



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2023-6

portant réglementation de la circulation à l'occasion de travaux d'entretien de la voirie dite « de l'ancienne route EDF » et boulevard d'Alsace à VILLAGE-NEUF



La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

Vu le Code de la Route, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION en date du 23 janvier 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les accidents de la circulation pendant la durée des travaux d'entretien de la voirie communautaire dite « de l'ancienne route EDF » et boulevard d'Alsace,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Entre le jeudi 26 janvier et le vendredi 10 février 2023, la voie de circulation de l'ancienne route EDF et du boulevard d'Alsace, section comprise entre le parking du RiveRhin et la limite communale avec Rosenau, sera ponctuellement réduite en fonction de l'avancement des travaux, pour une durée estimée à **5 jours**.

Article 2

- ♦ Pour des raisons de sécurité, la circulation pourra être alternée manuellement par piquets mobiles K10 ou par sens prioritaire (panneaux B15 / C18) en fonction du trafic et de la visibilité d'approche.
- ♦ Dans tous les cas, une présignalisation des travaux et de l'alternat de circulation sera apposée à 50m en amont de la zone de travaux.

- ♦ La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h en agglomération et à 70 km/h hors agglomération.
- ♦ Le stationnement et le dépassement de tout véhicule sera strictement interdit des deux côtés de la chaussée dans la zone de chantier.

D'une manière générale l'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires permettant de garantir la sécurité de son intervention.

Article 3

La signalisation du chantier, conforme aux réglementations en vigueur en la matière, sa maintenance ainsi que la gestion de l'alternat de circulation seront assurées par l'entreprise BARTH SCHNEIDER à GEISPITZEN, chargée des travaux.

Article 4

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie de SAINT-LOUIS
- ⇒ Monsieur le commandant du centre de secours principal de Saint-Louis
- ⇒ La Poste - centre de distribution - à HESINGUE
- ⇒ Saint-Louis Agglomération à SAINT-LOUIS
- ⇒ Société BARTH SCHNEIDER à GEISPITZEN

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 25 janvier 2023

Acte certifié exécutoire
à compter du 25 janvier 2023.
VILLAGE-NEUF, le 25 janvier 2023.
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué.



Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :



Guy UNTERSEH